

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTES PYRENEES

## COMMUNE DE SOUES

### DECISION DU MAIRE

31 octobre 2024

Décision N° D33/2024  
Code 3-5

#### Objet : CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL

La Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

**VU** la demande présentée par Monsieur GIROUD GARAPON Alain, les rives du lac Appt 395 rue de la Monsoie 30240 LE GRAU DU ROI.

Et tendant à obtenir le renouvellement de la concession AC-372-112-D36 dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille GIROUD GARAPON.

#### DECIDE

D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, le renouvellement de la concession AC-372-112-D36 de quinze années à compter du 31 octobre 2024 de 5.30 m<sup>2</sup>

#### DECIDE

La Concession est accordée moyennant la somme totale de 106,00 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

La présente décision sera transmise au comptable public, et au Préfet des Hautes-Pyrénées au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Soues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision tacite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou, si un recours gracieux a été préalablement exercé, dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire.

Décidé le 22 octobre 2024

La Maire  
Danièle CORONADO

